



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022, à 18 H

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022	p 3
2 – FINANCES :	
2.1. ZA SOUPON :	
2.1.1. Compte administratif 2021	p 3
2.1.2. Compte de gestion 2021	p 3
2.1.3. Affectation du Résultat	p 4
2.1.4. Budget Primitif 2022	p 4
2.2. REGIE ELECTRIQUE :	
2.2.1. Budget Primitif 2022	p 4
2.3. ETABLISSEMENT THERMAL :	
2.3.1. Compte administratif 2021	p 5
2.3.2. Compte de gestion 2021	p 5
2.3.3. Affectation du Résultat	p 5
2.3.4. Budget Primitif 2022	p 5
2.4. EAU & ASSAINISSEMENT :	
2.4.1. Compte administratif 2021	p 6
2.4.2. Compte de gestion 2021	p 6
2.4.3. Affectation du Résultat	p 7
2.4.4. Budget Primitif 2022	p 7
2.5. COMMUNE :	
2.5.1. Compte administratif 2021	p 7
2.5.2. Compte de gestion 2021	p 7
2.5.3. Affectation du Résultat	p 8
2.5.4. Budget Primitif 2022	p 8
2.5.5. Taux des impôts locaux 2022	p 8
2.6. TARIFS 2022:	
2.6.1 : Tarifs 2022 des services communaux	p 9
2.6.2 : Tarifs Eau et Assainissement 2022	p 9
3 – ETABLISSEMENT THERMAL: logement de personnel par nécessité absolue de service	p 10
4 – JURIDIQUE : bail emphytéotique avec DOMOFrance résidence Pic du Ger	p 10
5 – PASTORALISME : organisation des devettes 2022	p 11
6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : tranche n°3	p 11
7 – QUESTIONS DIVERSES	
PJ : Tableau des tarifs 2022 des services communaux	p 13



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAROU Nathalie à CASSOU Sylvie
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
BERNETEAU Régis à LAMAGNÈRE Gérard
COUBLUC Joël à GROS Laure

Secrétaire de séance : LAMAGNÈRE Gérard

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 8 AVRIL 2022



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022.

2 – FINANCES :

2.1 : ZA SOUPON

2.1.1. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la **Zone artisanale de Soupon**.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Zone artisanale de Soupon et **arrête** ainsi les comptes :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	0 €		0 €
Recettes :	0 €		0 €
Résultat d'exercice :	0 €		0€
Résultat 2020 reporté :	+ 13 045,68 €		- 2 365,41 €
Résultat cumulé :	+ 13 045,68 €		- 2 365,41 €

2.1.2. Compte de gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **approuve le compte de gestion 2021 de la Zone artisanale de Soupon** dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.1.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2021 de la Zone artisanale de Soupon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2021 de la Zone artisanale de Soupon**, dont le détail est joint à la présente.

2.1.4. Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 de la Zone artisanale de Soupon, arrêté à :

<u>Section de fonctionnement à :</u>	70 844,27 €
<u>Section d'investissement à :</u>	57 529,41 € en Dépenses
	70 328,00 € en Recettes (Suréquilibre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget Primitif 2022 de la Zone artisanale de Soupon**.

Le budget de la Zone artisanale de Soupon est maintenu tant que tous les lots ne sont pas vendus.

2.2 : REGIE ELECTRIQUE

2.2 Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 de la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

<u>Section de fonctionnement à :</u>	1 756 956 €
<u>Section d'investissement à :</u>	223 874 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget primitif 2022 de la Régie Municipale d'Electricité**.

M. Moreno précise que l'objectif est d'anticiper les futures hausses de tarifs qui seront imposées par l'Etat du fait des tensions sur le marché de l'énergie et de la conjoncture internationale.

Il est donc nécessaire d'effectuer des investissements qui permettront de gagner en autonomie au plan énergétique.

Concernant les investissements prévus au budget 2022, on note l'étude pour une microcentrale ainsi que le remplacement de compteurs électriques (pose de compteurs Linky pour les clients volontaires, l'obligation devenant effective en 2026).

2.3.1. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2021 de l'**Etablissement thermal des Eaux-Chaudes** :

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2021 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes et **arrête** ainsi les comptes :

	<u>Section de fonctionnement :</u>	<u>Section d'investissement :</u>
Dépenses :	473 525,51 €	68 350,95 €
Recettes :	395 293,77 €	52 444,06 €
Résultat d'exercice :	- 78 231,74 €	- 15 906,89 €
(Reste à réaliser)		
Résultat 2020 reporté :	+ 956,90 €	- 9 896, 42 €
Résultat cumulé :	- 77 274,84 €	- 25 803,31 €
Total résultat de clôture : - 103 078,15 €		

Mme Benoit rappelle que la pandémie a fait chuter le nombre de curistes à 396 en 2020 (contre 919 en 2019), avec seulement 3 mois d'ouverture. En 2021, 531 curistes ont été accueillis sur 4 mois et demie, ceci explique que 78 000 € de déficit soient constatés au CA, pour lesquels une aide de l'Etat interviendra en 2022.

2.3.2. Compte de gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **approuve le compte de gestion 2021 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes** dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.3.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat **2021 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2021 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

2.3.4. Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **732 810,64 €**

Section d'investissement à : **63 535,80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget primitif 2022 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes**.

Pour cette année, le nombre d'inscriptions est encourageant (500 inscriptions reçues à ce jour), et devrait permettre d'atteindre la prévision prudente de 800 curistes et donc de s'acheminer vers un retour à une activité normale. La persistance de contraintes sanitaires et les difficultés de recrutement de certains personnels (kinés notamment) doivent cependant être prises en compte car pouvant freiner la reprise d'activité.

2.4 : EAU & ASSAINISSEMENT

2.4.1. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget Eau et Assainissement et arrête ainsi les comptes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	541 133,65 €	1 088 452,38 €
Recettes	587 816,43 €	1 589 309,33 €
Résultat exercice	+ 46 682,78 €	+500 856,95 €
Résultat 2020 reporté		+ 992 935,02 €
Résultat cumulé	+ 46 682,78 €	+1 493 791,97 €
Total résultat de clôture		+ 1 540 474,75 €

M. le Maire précise qu'après un décalage de réalisation dû, d'abord, aux intempéries de 2019, puis à la pandémie de Covid 19, la pose des compteurs est achevée à 95%.

Le logiciel de facturation et le système de relève sont fonctionnels, il convient maintenant de finir de modéliser la tarification. Pour cela, il est indispensable de disposer des relevés de consommation sur les premiers mois de 2022, qui font apparaître la réalité et l'évolution des volumes consommés.

Par conséquent, l'autorisation de poursuite de la facturation forfaitaire sur 2022 a été sollicitée auprès des services de l'Etat.

M. Lagueyte demande s'il ne serait pas temps de mettre en place une vraie régie des eaux.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une excellente proposition et d'une hypothèse de travail sur laquelle il réfléchit depuis longtemps.

2.4.2. Compte de gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **approuve le compte de gestion 2021 du budget Eau et Assainissement** dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.4.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2021 du budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2021 du budget Eau et Assainissement**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

2.4.4. Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 de l'Eau et Assainissement, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **669 322,78 €**

Section d'investissement à : **1 788 963,02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget primitif 2022 de l'Eau et Assainissement**.

2.5 : COMMUNE

2.5.1. Compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget COMMUNE.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget COMMUNE** et arrête ainsi les comptes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	4 975 535,35 €	1 929 981,00 €
Recettes	6 181 534,59 €	1 079 610,30 €
Résultat exercice	+ 1 205 999,24 €	- 850 370,70 €
Résultat 2020 reporté		- 515 368,16 €
Résultat cumulé	+ 1 205 999,24 €	- 1 365 738,86 €

Total résultat de clôture : - 159 739,62 €

2.5.2. Compte de gestion 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **approuve le compte de gestion 2021 de la Commune** dressé par le Trésorier Municipal de la Commune.

2.5.3. Affectation du Résultat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2021 du budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2021 du budget général de la Commune**, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

2.5.4. Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2022 de la Commune, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **5 293 648,80 €**

Section d'investissement à : **5 016 312,22 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget primitif 2022 de la Commune**.

Mme Jegerlehner demande ce qu'il en est **des redevances de la SHEM**, qui devraient augmenter, comme le tarif du kilowatt. M. le Maire indique qu'étant en attente d'éléments actualisés, le budget est bâti à l'identique pour cette recette.

Suite à une question de M. Lagueyte, des explications sont apportées sur la subvention à **la Régie animation Laruns-Artouste**, qui finance la totalité de l'animation sur la Commune, dont l'Espace 2015 (emplois, spectacles, animations diverses) et qui se substitue à ce qui était versé auparavant à l'Office de Tourisme pour cette mission.

M. Moreno détaille **l'opération rénovation énergétique des bâtiments (école** primaire et Château Mature cette année) et le projet, dans le futur, de coupler nos installations à un système de monitoring permettant une optimisation de leur fonctionnement et des économies d'énergie.

Un schéma directeur est également en cours d'élaboration pour la chaudière bois de la piscine afin de définir quels sont les autres bâtiments susceptibles d'être raccordés.

M. Lagueyte s'enquiert de l'avancement du **projet « Grotte des Eaux-Chaudes »**.

M. le Maire indique que la tranche A (amélioration sentier menant à la grotte et mise en valeur de l'entrée de celle-ci) va être réalisée cette année.

Les 2 tranches suivantes (sentier des fenêtres du Cézy, notamment) seront envisagées en 2023.

M. le Maire apporte des explications sur les travaux prévus au **cimetière**, qui porteront, cette année, sur la maçonnerie (mur d'enceinte en particulier).

En 2023 seront traités les revêtements des allées, les plantations ainsi que le colombarium et ses abords.

2.5.5. Taux des impôts locaux 2022

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour 2022.

Pour rappel, suite à la réforme de la taxe d'habitation, réalisée par étapes sur une période allant de 2020 à 2023, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements a été institué.

A compter de 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat.

En conséquence de cette suppression et pour compenser la perte de produit qui en résulte, les communes ont reçu le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

L'an passé, le taux voté par chaque commune a été majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de ne pas augmenter les impôts locaux en 2022**, et donc de fixer les taux comme suit :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022	Bases 2022	Produits 2022
Taxe foncière (bâti)	35.30 % dont taux départemental 2020 : 13.47%	35.30 %	3 745 000 €	1 321 985 €
Taxe foncière (non bâti)	32.63 %	32.63 %	59 200 €	19 317 €
TOTAL				1 341 302 €

2.6. TARIFS 2022

2.6.1 : Tarifs 2022 des services communaux

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur la Commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **maintenir** les tarifs inchangés par rapport à l'année 2021 (sauf aire de camping-cars du centre bourg),
- **adopter** les tarifs 2022 des services communaux (document joint p).

2.6.2 : Tarifs Eau et Assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le système des redevances d'eau et d'assainissement est basé sur un forfait par unité de logement. Une maison peut comporter plusieurs unités de logements.

Le nombre d'unités de base prises en compte dans la facturation varie également suivant des catégories définies par délibération n° 57/2017 du 23 mai 2017.

Il convient de fixer les tarifs des redevances de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **maintenir** les tarifs inchangés (depuis 2018) et de
- **les fixer** comme suit, pour une unité de base :

Redevance semestrielle du 01/01/2022 au 30/06/2022 :
Redevance semestrielle du 01/07/2022 au 31/12/2022 :

Total annuel :

EAU	ASSAINISSEMENT	Total
86 €	94 €	180 €
86 €	94 €	180 €
172 €	188 €	360 €

3 – ETABLISSEMENT THERMAL: Logement de personnel par nécessité absolue de service

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'établissement thermal des Eaux-Chaudes emploie plusieurs kinésithérapeutes saisonniers pour assurer les soins dispensés aux curistes tout au long de la saison thermale.

Compte tenu des difficultés de recrutement des Masseurs-Kinésithérapeutes, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable d'étendre la zone géographique de recherche de ces personnels au niveau national.

De ce fait, et compte tenu des contraintes liées à l'offre et à la demande sur ce marché de l'emploi, il est indispensable de loger les personnels Masseurs-Kinésithérapeutes n'ayant pas de logement à moins de 50 kilomètres de la structure d'accueil pour exercer leur métier.

Aussi,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, qui a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction. Au nom du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Vu la délibération n°5/2022 du 17 février 2022 créant les postes 2022 à l'Etablissement thermal,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **loger** à titre exceptionnel, les personnel Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Etablissement Thermal par nécessité absolue de service et
- **autoriser** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

M. Lagueyte évoque l'idée d'étendre cette possibilité de logement aux autres catégories de personnels compte tenu des difficultés de recrutement.

M. le Maire précise que la politique de logement des saisonniers doit être regardée globalement, mais qu'en effet une réflexion est à mener sur tous les postes saisonniers.

Il est précisé, par ailleurs, que le logement des personnels kinés par nécessité de service se fait dans le parc privé car il n'y a pas de logement communal disponible.

4 – JURIDIQUE : Bail emphytéotique avec DOMOFRANCE résidence Pic du Ger

Monsieur le Maire rappelle le bail passé par la Commune le 6 juin 1985 avec la société anonyme d'habitation à loyer modéré HABITELEM (absorbée en 2020 par la société DOMOFRANCE) pour la construction d'un immeuble collectif comprenant à l'origine 13 logements. Ce bail, consenti pour une durée de 37 ans, arrive à échéance le 6 juin 2022.

Il convient donc de renouveler le bail à l'euro symbolique avec la société DOMOFRANCE pour une durée de 37 ans, soit jusqu'en juin 2059, et ce avec la modification suivante :

« - suite à l'aménagement des combles du bâtiment, 3 logements supplémentaires ont été créés et mis en location ». Le bail portera donc sur 16 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **valider** le renouvellement de ce bail intégrant la modification précitée
- **l'autoriser** à signer l'acte afférent, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'utilisation des estives, prévues par la Commission Pastorale, et notamment des dates d'ouverture et de fermeture des estives pour la saison 2022, qui seront vérifiées et que les éleveurs doivent impérativement respecter. Ces dates ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des éleveurs.

La Commission pastorale se réserve le droit, au vu de l'évolution des conditions météorologiques, de modifier à tout moment l'ensemble des dates.

Monsieur le Maire présente les dates définies en réunion de la Commission pastorale du 6 avril 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de valider les dates de devette ci-dessous pour l'année 2022 :**

Dates de montées aux différentes estives

Pour les éleveurs locaux :

- Montée sur l'estive du Brousset à partir du **1^{er} juin 2022**.
- Montée sur les estives de Soussouéou et Cézy à partir du **28 mai 2022**.
- Les estives de Gourzy, Arriutort et Besse restent libres pour les éleveurs locaux toute la saison.
- L'estive Besse/Arriutort est privée aux éleveurs d'ovins du **25 juin au 29 août 2022**.
- La devette des ovins vers les estives d'Arriutort et Besse est fixée au **30 août 2022**.
- Descente fixée au 30 novembre pour les éleveurs locaux

Pour les éleveurs extérieurs :

- Les estives de Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes à compter du **15 juin 2022**.
- Les estives de Besse et Arriutort seront privées jusqu'au **16 juillet 2022**.
- L'estive Besse/Arriutort est privée aux éleveurs d'ovins du **25 juin au 29 août 2022**.
- Montée à Ayguebère le **1^{er} juin 2022**
- Montée à Cézy le **11 juin 2022**.
- Montée à Cujalate, **11 juin 2022**.

Organisation 2022 de l'occupation des estives de Gourzy/Besse/Arriutort
--

- La montée à l'estive de Gourzy se fera le **11 juin 2022** pour tous les éleveurs de bovins (y compris ceux de BUZY)
- Devette de Gourzy vers Besse/Arriutort le **16 juillet 2022**,
- Et enfin, retour de Besse/Arriutort vers Gourzy le **27 août 2022, dernier délai impératif**.
- La descente est fixée au **29 septembre 2022**, pour les éleveurs extérieurs.

Date limite de descente de toutes les estives :
--

La date limite de descente de toutes les estives est fixée au **29 septembre 2022 pour les éleveurs extérieurs** (à l'exception des éleveurs de Buzy dont la descente est permise jusqu'au 10 octobre 2022) et au **30 novembre 2022** pour les éleveurs locaux.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Tranche n°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la troisième tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- Vaincre la Mucoviscidose**50 €**
(*Virades de l'Espoir 2022* à Oloron Sainte Marie le 25/09/2022, 16^{ème} édition)
- Association « les Marcheurs Cueilleurs de la Vallée d'Ossau**150 €**
- France Alzheimer Pyrénées-Atlantiques**150 €**

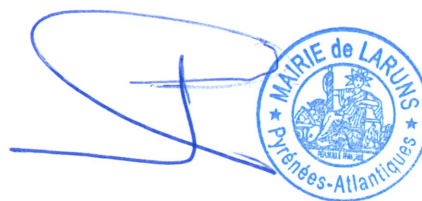
- Les randonneurs Ossalois.....1 000€
 - Association « Écrire la Nature »5 000 €
(Projet *Festival Pyrénéen de littérature*)
- préciser que cette dépense est inscrite au Budget 2022 de la Commune.

7 – QUESTIONS DIVERSES

M. Lagueyte demande à avoir communication du CA et du BP de la Régie d'Artouste quand ils seront votés.

M. le Maire répond favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022 à 20 h 20.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. Lagueyte', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE de LARUNS' at the top and 'Pyrénées-Atlantiques' at the bottom, with a central emblem.



COMMUNE DE LARUNS

2021

2022

DROIT DE PLACE

	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	3,75 €	2,50 €	3,75 €	2,50 €
Jusqu'à 4 m	5,60 €	4,60 €	5,60 €	4,60 €
Jusqu'à 6 m	10,00 €	8,75 €	10,00 €	8,75 €
Jusqu'à 9 m	15,00 €	12,50 €	15,00 €	12,50 €
Au delà 9 m		20,00 €		20,00 €

Abonnements annuels :

	Sous Halle	Hors Halle	Sous Halle	Hors Halle
Jusqu'à 2 m	146,00 €	97,00 €	146,00 €	97,00 €
Jusqu'à 4 m	242,00 €	193,00 €	242,00 €	193,00 €
Jusqu'à 6 m	436,00 €	383,00 €	436,00 €	383,00 €
Jusqu'à 9 m	666,00 €	573,00 €	666,00 €	573,00 €
Au-delà 9 m		858,00 €		858,00 €

Droit de Place Occasionnel :

Camions (Gare) 118,00 €

Applicable à la date de réservation :

Camions (Gare) 118,00 €

DROIT DE VOIRIE TERRASSES

2 € /mois/m²

2 € /mois/m²

DROIT DE PLACE FORAINS- FETES LOCALES

Par manège ou stand : 1,05 € le m²

Par manège ou stand : 1,05 € le m²

TARIFS CAMPING CAR

Jetons pour les bornes d'Eaux-Chaudes et Fabrèges 5.00 € le jeton

5,00 € le jeton

Tarif journée borne paiement Carte bleue du parking du centre (Laruns bourg) 6,00 € par jour *

7,00 € par jour*

(*) Accès au service de l'eau et de la vidange pour 24 H, compris.

(taxe de séjour comprise en 2022)

CONCESSION CIMETIERE

Concessions trentenaires renouvelables

En pleine terre Le m² 15,00 €
Au columbarium La case 700,00 €

15,00 €

700,00 €

AFFOUAGE

Bois sur Pied (5 Stères) 30,00 €

Bois sur Pied 30,00 €

Bois délivré à Laruns Bourg (3 Stères) 100,00 €

Bois Bord de piste 100,00 €

<u>PISCINE</u>		2021	2022
*Entrées classiques:			
Adultes		3,20 €	3,20 €
Enfants		2,20 €	2,20 €
Groupe <16ans		1,80 €	1,80 €
Scolaires Extérieurs (à partir 1/9/12)		1,90 €	1,90 €
Groupe > 16 ans		2,50 €	2,50 €
*Abonnements classiques:			
10 entrées Adultes		30,00 €	30,00 €
10 entrées Enfants (4 à 16 ans)		20,00 €	20,00 €
*Cartes à l'année (à compter de la date d'achat de la carte) :			
Adultes		115,00 €	115,00 €
Enfants (4 à 16 ans)		70,00 €	70,00 €
*LECONS		10,00 €	10,00 €
*ACTIVITES ENCADREES PAR UN BEESAN COMMUNAL :			
Entrée Adulte	5,50 €	5,50 €	
Carte abonnement ADULTE (activité uniquement)			
Carte abonnement ENFANT (activité uniquement)			
Activité Jardin d'enfants	au semestre uniquement	au semestre uniquement	
Activité Enfant au semestre avec entrées	55 € (25 € activité + 30€ entrée 15 séances)	55€ (25€ activité + 30€ entrée 15 séances)	
Activités Enfant au semestre	25,00 €	25,00 €	
Activité Adulte avec entrées au semestre	85€ (40€ activité + 45€ entrée 15 séances)	85€ (40€ activité + 45€ entrée 15 séances)	
Activités Adulte au semestre	40,00 €	40,00 €	
Aquabike au semestre	105€ (55€ activité+ 45€ entrée 15 séances)	105€ (55€ activité+ 45€ entrée 15 séances)	
Aquabike au semestre (en prenant à côté la carte à l'année)	55 € activité	55 € activité	
Activité à la séance hors aquabike adulte	8,70€ (5,50 € activité +3,20 € entrée)	8,70 € (5,50 € activité +3,20 € entrée)	
Activité à la séance enfant	4,20 € (2 € activité+2,20 entrée)	4,20 € (2€ activité+ 2,20 € entrée)	
Séance Aquabike découverte	5 € + Entrée à payer	5 € + Entrée à payer	
*MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE ET D'UN CRENEAU HORAIRE AVEC UN BEESAN COMMUNAL :			
35,00 € par heure		35,00 € par heure	

PRET DE MATERIEL

Aux particuliers domiciliés sur la Commune :

Caution 90,00 €

Chèque restitué après remise du matériel en bon état.

90,00 €

Tarifs LARUNS 2022 p2/4

	2021	2022
<u>COMPLEXE SPORTIF :</u>		
<u>prêt d'un badge (pour toutes les activités)</u>		Cautiion de 100 €
<u>TRINQUET :</u>		
Heure+éclairage	11,20 €	11,20 €
Heure enfant - 15 ans (tous les joueurs)	4,50 €	4,50 €
Abonnement annuel (Année civile) :	306,00 €	306,00 €
Abonnement/mois (si année incomplète)	30.00 €/mois	30.00 €/mois
<u>LOCATION SALLE JUDO :</u>	58,00 €/mois	58,00 €/mois
<u>UTILISATION DU MUR D'ESCALADE</u>		
Abonnement à l'année (de septembre à septembre) :		60 € pour les adultes (+ de 18ans) 30 € pour les enfants (-18ans)
Adhérents CAS de Laruns :		50 € pour les adultes (+ de 18ans) 20 € pour les enfants (-18ans)
Carte à la journée :	Individuel Groupe (+ de 10 personnes) Tarif famille (2 adultes et 2 enfants)	5 € / jour 2,50 € par jour et par personne 2,50 € par jour et par personne
Droit d'accès à l'année d'une association dont le siège social est à Laruns, sur un créneau particulier :		Carte à l'année obligatoire pour les adultes et les enfants de l'association.
<u>INSCRIPTION ANNUELLE AUX COURS D'ESCALADE (*)</u>		(Tarifs inchangés)
Ces cours sont organisés par la Commune et encadrés par des moniteurs titulaires du brevet d'Etat		
Tarif adultes annuel (de septembre à septembre)		100,00 €
Tarif Enfants à partir de 6 ans annuel (de septembre à septembre)		50,00 €
Tout élève inscrit aux cours d'escalade (CAF ou Cours de la Commune) doit être abonné à l'année au mur d'escalade.		
<u>STADE PAPAREMBORDE :</u>		
location particulier/jour	107,00 €	107,00 €
<u>PHOTOCOPIES et TELECOPIES</u>		
1) PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS et TELECOPIES à la Mairie* :		
(Seules les photocopies et impressions destinées aux associations ayant leur siège social à Laruns sont faites.)		
Format A4	Noir et Blanc	0,20 €
Format A3	Noir et Blanc	0,30 €
Format A4	Couleur	0,65 €
Format A3	Couleur	1,25 €
2) COPIES LISTE ELECTORALE :		
Communication copie liste électorale (art.28 code électoral et Arrêté ministériel du 1/10/2001)		
Copie papier	0,40 € la page A4	la page A4 : 0,40 €
<u>GARDERIE SCOLAIRE : par mois</u>		
	1 enfant - 8 jours	3,80 €
	1 enfant + 8 jours	8,35 €
	2 enfants - 8 jours	6,00 €
	2 enfants + 8 jours	12,65 €

(Gratuit pour le 3ème enfant et pour les enfants du ramassage.)

SALLE DES ASSOCIATIONS/JOUR (Rue général de Gaulle)

Associations dont le siège local est à Laruns

Réunions d'Entreprises, Syndic de copropriétés...

Gratuit

16,50 €

SALLE DE SPECTACLE ESPACE 2015

Toute location de la salle est assujettie à la signature d'une convention.

	non Contribuables	Contribuables de Laruns
Location Journée *	300,00 €	180,00 €
Location week-end*(du vendredi soir au lundi matin)	650,00 €	400,00 €
Forfait semaine (du lundi au vendredi) *	1 200,00 €	1 000,00 €
Caution	3 500,00 €	3 500,00 €

* Acompte de 30% à la réservation puis solde lors de l'état des lieux d'entrée

ASSOCIATIONS : Mise à disposition gratuite de l'Espace 2015 dans les cas suivants :

- * Manifestations organisées par des associations ou clubs sportifs ayant leur siège social à Laruns, ou issues d'un regroupement d'associations ou clubs dont l'un avait son siège à Laruns ou subventionnées par la Commune.
- * Ou : manifestations organisées à destination des publics scolaires (écoles, collèges) de Laruns ou de la Vallée d'Ossau
- * Ou : associations ou clubs sportifs organisant, en partenariat avec l'Office du Tourisme ou la Commune, des manifestations ayant vocation à valoriser le territoire.
- * Ou : manifestations ou réunions publiques sans droit d'entrée